

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DJS 124** Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2019.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156-DFA en date des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu la délibération 2017 DJS 192 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements balnéaires de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2019 avec :

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en place le dispositif Pass Jeunes 2019.

Article 2 : Sont ajoutés à la liste des usagers individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines municipales les titulaires du Pass Jeunes.

Article 3 : Est approuvée la convention type de partenariat dans le cadre du dispositif Pass Jeunes 2019.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Golf du Parc du Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, le festival Paris l'été, le Ballon Generali de Paris ; le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, le Forum des Images, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, l'Institut du Monde Arabe, Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte), la Fondation Henry Cartier Bresson, le Bal, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musée, le Jeu de Paume ;

- les 4 communes métropolitaines partenaires: Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Les Lilas (93), et Pantin (93) ;

- l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 30 000 euros sera imputée à la fonction 3 - rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 011, natures 6236 et 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**